

# INFLUENZA AVIAIRE



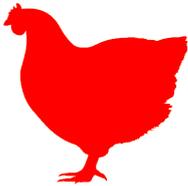
## DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES

**Renforcement des mesures de  
prévention pour protéger les élevages  
avicoles et les basses cours**

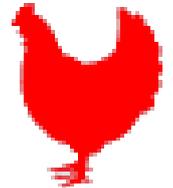


### PARTICULIERS DÉTENEURS DE VOLAILLES

- > Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages.
- > Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention.
- > Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
  - votre vétérinaire,
  - ou la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse (DDETSPP) par le biais de l'adresse mail suivante : [ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr](mailto:ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr)



### PROMENEURS



- > Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages.
- > Après votre promenade, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

### SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX SAUVAGES MORTS OU VISIBLEMENT MALADES

- > Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser).
- > Contacter la DDETSPP de la Meuse par le biais de l'adresse mail suivante : [ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr](mailto:ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr)

